



COMITÉ DU 23 MARS 2022				
DÉLIBÉRATION N°	C2022	03	23	04

- Date d'envoi de la convocation : 17/03/2022
- Nb de membres en exercice : 64
- Nb de membres présents<sup>1</sup> : 40
- Nb de membres absents et ayant donné pouvoir : 7
- Nb de membres absents et excusés : 17

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257604371-20220323-C20220323\_04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2022

## RESSOURCES HUMAINES CRÉATION D'EMPLOI AUTORISATION

Le quorum constaté,

*Monsieur Jean-François TIMMERMAN, Vice-Président en charge des Ressources humaines, soumet au Comité syndical le rapport suivant :*

Le service travaux et maintenance des sites est composé d'un responsable, son adjoint, une assistante, un responsable maintenance en régie qui encadre 4 agents de maintenance. Dans le cadre du départ en retraite de l'adjoint au responsable travaux qui interviendra au dernier trimestre 2022, le SMÉDAR a souhaité anticiper ce remplacement.

Les missions principalement rattachées à cet·te adjoint·e sont les suivantes :

Sous la responsabilité du responsable travaux et maintenance des sites du SMÉDAR, l'adjoint·e est chargé·e de diriger, de coordonner et de contrôler la réalisation des chantiers par des entreprises extérieures dans le respect des règles de l'art, des règles de sécurité, des plannings et des budgets.

Il·elle remplace le responsable de service en son absence.

En matière de sécurité, il lui incombe la rédaction des plans de prévention, des permis feux, de veiller à l'application des procédures et des mesures liées à la sécurité des personnels et aux risques professionnels.

L'adjoint·e participe à l'expertise technique et fonctionnelle des projets d'aménagements (réalisation de plans, études techniques, rédaction de procédures marchés, analyse d'offres, suivi terrain...), à l'élaboration du programme de travaux et de maintenance, à l'élaboration des budgets annuels d'investissements et de fonctionnements, à l'élaboration des marchés publics (dossier de consultation, analyse, négociations, rédaction des rapports d'analyses...).

Idéalement, le·la candidate doit disposer :

- D'un bac pro ou bac + 2 en bâtiment/travaux publics, et d'une expérience confirmée dans le domaine d'application.

En ce sens, un appel à candidatures a été lancé sur le site EMPLOI TERRITORIAL et les sites spécialisés (MONITEUR, GAZETTE DES COMMUNES) afin de recruter un·e adjoint·e au responsable travaux et maintenance des sites.

---

<sup>1</sup> Sur site et en visioconférence.

L'analyse des candidatures reçues et les entretiens de recrutement qui ont été menés afin de répondre à la meilleure adéquation candidat-e/poste, n'ont pas permis de recruter un fonctionnaire.

Il est proposé de créer un emploi d'adjoint-e au responsable travaux et maintenance des sites qui sera pourvu, en l'absence de candidature statutaire reçue afin de répondre au besoin défini :

- Par recrutement d'un-e contractuel-le conformément à l'article L 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique (emploi permanent du niveau de la catégorie B, pouvant être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun-e fonctionnaire n'ait pu être recruté-e). En ce sens le niveau de recrutement correspond à un emploi de technicien principal territorial de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35<sup>ème</sup> et dont l'indice de rémunération correspond à l'IB 707 (en référence au 11<sup>ème</sup> échelon du grade). Le contrat visé est un contrat à durée déterminée établi pour une durée de trois ans renouvelable.

Cet emploi se verra attribuer un régime indemnitaire conformément à la délibération C20211215\_14 du Comité Syndical en date du 15/12/2021.

**Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n°C20211215\_14 du Comité Syndical en date du 15/12/2021 autorisant l'attribution de régimes indemnitaires,  
Vu la loi n°2021-1465 du 10/11/2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,  
Considérant le rapport présenté,

Article premier – d'autoriser, à compter du 11/04/2022, la création d'un emploi de contractuel-e de catégorie B conformément à l'article L 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique (technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe, IB 707), contrat à durée déterminée de 3 ans,

Article deux – de constater que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget de l'exercice en cours,

Article trois – de modifier le tableau des effectifs joint en annexe comme suit :

Code type d'agent	Emploi ou grade de l'agent	Catégorie de l'agent	L'agent travaille-t-il à temps complet ?	L'agent occupe-t-il un emploi permanent ?	Nature du contrat	Nature du contrat	Code secteur	Rémunération de l'agent en euros annuels bruts	Indice de l'agent ou chevron.	Motif du contrat de l'agent	Libellé motif du contrat de l'agent (si motif = Autres)	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
NT	Collaborateur de cabinet					L333						1	1
NT	Directeur Général des Services	A	oui	oui	emploi fonctionnel	L343			HEC3			1	1
	Directeur Général Adjoint des Services											0	0
T	ingénieur général											0	0
T	ingénieur en chef hors classe	A										0	0
T	ingénieur en chef	A										0	0
T	ingénieur hors classe	A										0	0
T	ingénieur principal	A	oui	oui								5	5
T	ingénieur	A	oui	oui								4	4
T	Technicien principal de 1ère classe	B	oui	oui								2	2
NT	Technicien principal de 1ère classe	B	oui	oui	CDD	L332-8			707			1	1
T	technicien principal de 2ème classe	B										0	0
T	technicien	B	oui	oui								1	1
T	agent de maîtrise principal	C	oui	oui								16	16
T	agent de maîtrise	C	oui	oui								13	13
NT	agent de maîtrise	C	oui	oui								0	0
T	adjoint technique principal de 1ère classe	C	oui	oui								33	31,8
T	adjoint technique principal de 2ème classe	C	oui	oui								40	40
NT	adjoint technique principal de 2ème classe	C	oui	oui								0	0
NT	adjoint technique principal de 2ème classe	C	oui	oui								0	0
T	adjoint technique	C	oui	oui								46	42
NT	adjoint technique	C	oui	oui	CDI				370			1	1
T	administrateur hors classe	A										0	0
T	directeur	A	oui	oui								0	0
T	attaché hors classe	A	oui	oui								0	0
T	attaché principal	A	oui	oui								4	4
T	attaché	A	oui	oui								4	4
NT	attaché	A	oui	oui	CDD	L332-8			567			1	0
T	rédacteur principal 1ère classe	B	oui	oui								4	4
T	rédacteur principal de 2ème classe	B	oui	oui								2	2
T	rédacteur	B	oui	oui								3	3
NT	rédacteur	B	oui	oui								0	0
T	adjoint administratif principal de 1ère classe	C	oui	oui								23	21,6
NT	adjoint administratif principal de 1ère classe	C	oui	oui	CDI				567			1	0,5
T	adjoint administratif principal de 2ème classe	C	oui	oui								9	8,8
T	adjoint administratif	C	oui	oui								3	3
												<b>218</b>	<b>209,7</b>

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide d'accepter à l'unanimité les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.**

**Nb de votes POUR 47**

**Nb de votes CONTRE 00**

**Abstention(s) 00**

FAIT À GRAND-QUEVILLY LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRÉSIDENT

Stéphane BARRÉ